



## Le plan français, une étape supplémentaire du saccage de l'école démocratique

Depuis son élection en mai 2017, le gouvernement Macron met en œuvre un libéralisme à marche forcée et mène, dans tous les domaines, une politique de régressions sociales.

Aux manettes de l'Education Nationale, Jean Michel Blanquer pilote des réformes successives qui mettent en danger l'école publique.

Ainsi, dans le 1<sup>er</sup> degré, l'Ecole de la confiance se met en place avec son cortège d'obligations et recommandations autoritaires modifiant les fondements du métier d'enseignant.

La priorité absolue est donnée aux seuls savoirs nommés *fondamentaux* : lire, écrire, compter et respecter autrui. Tout le reste devient accessoire.

Ainsi, au printemps 2018, le « Guide pour enseigner la lecture et l'écriture au CP », surnommé **Guide orange** a été publié. Bien qu'il n'ait pas un statut d'Instruction Officielle, ce guide constitue une série d'injonctions auxquelles sont tenues les enseignants de CP, et par répercussion ceux de maternelle. De même, un Guide rouge a été publié pour le CE1.

Le Guide orange est constitué de 137 pages organisées en 5 chapitres.

Tout d'abord, les intérêts théoriques de la méthode syllabique et déconseille aux enseignants se suivre leur propre méthode de lecture, surtout si celle-ci s'inspire d'une méthode mixte (la méthode globale est définitivement enterrée).

La méthode syllabique est présentée comme la seule méthode efficace pour apprendre aux élèves à lire. La compréhension est largement reléguée au second plan.

On notera un paragraphe savoureux page 38 intitulé La médicalisation des difficultés

Il est indiqué que le nombre d'orthophonistes est en très forte augmentation. Puis que « le diagnostic de dyslexie s'applique le plus souvent à des élèves dont les difficultés de lecture trouvent leur origine dans les modalités d'apprentissage auxquelles ils ont été confrontés, et non pas dans des troubles spécifiques de l'apprentissage de la lecture attribués à des déficits propres à l'enfant ».

Il faut donc comprendre que les problèmes de dyslexie sont provoqués par les enseignants, incompetents fanatiques et dangereux. Wesh l'école de la confiance !!

Dans les chapitres suivants, des stratégies sont exposées afin de mettre en place la méthode syllabique. Des principes sont énoncés, et notamment « d'éviter de confronter l'élève au déchiffrement des graphèmes qui ne lui ont pas été enseignés » ou d'interdire l'apprentissage de mots-outils.

Une progression dans l'étude des correspondances graphèmes-phonèmes est détaillée sur 7 pages. Des recommandations strictes sont données afin de choisir un manuel. Les enseignants sont mis en garde contre la plupart de ceux existants car ils s'appuient « sur une méthode dite mixte qui ne répond pas aux exigences de la maîtrise du code »

Ce guide, par ses recommandations extrêmement précises, remet radicalement en question la façon d'enseigner de la plupart des PE et, par conséquent, interroge en profondeur les principes de la liberté pédagogique.

Le débat sur l'apprentissage de la lecture a toujours existé. Bien que houleux, il s'agit d'un débat fondamental.

Jusqu'à présent, une diversité d'éléments de recherche et points de vue étaient présentés aux enseignants, que ce soit durant leur formation initiale ou au cours des animations pédagogiques. Les

PE, professionnels de l'enseignement s'approprièrent donc des savoirs théoriques et didactiques à partir desquels chacun faisait vivre et évoluer sa pratique, sa classe.

Désormais, la logique est à l'inverse. Le Guide orange et la succession de recommandations qui en découlent font preuve d'un autoritarisme didactique : seule la méthode syllabique est efficace et doit s'appliquer.

Dès la publication du Guide, l'enseignant-chercheur Roland Goigoux met en garde contre ses dangers. Il souligne que les « prescriptions descendantes échouent systématiquement à améliorer les apprentissages des élèves tout en démobilisant les enseignants ». Goigoux dénonce la démarche autoritaire et le « **syllabisme radical** » prôné par Blanquer.

Il explique que les rédacteurs du Guide « convertissent imprudemment de simples hypothèses de recherche en recommandations ». Goigoux s'insurge contre l'interdiction de mémorisation de mots entiers et s'interroge sur ce qui va arriver aux enseignants qui n'utilisent pas de manuel ou qui n'utilisent pas celui préconisé.

Il est d'autant plus légitime de se poser ces questions que cette rentrée 2020 voit le **plan français** se mettre en place. L'objectif de ce plan est de former tous les PE sur 6 ans, en maths et en français.

Chaque année, 20 % des enseignants auront une formation de **30 heures en français**, soit 5 jours. Ces 5 jours s'ajoutent aux 5 autres qui seront consacrés aux maths dans le cadre du plan **Villani Torossian**.

Dans la droite ligne du plan maths et des multiples recommandations ministérielles, le plan français constitue une étape supplémentaire du resserrage sur l'apprentissage des fondamentaux

Le directeur général de l'enseignement scolaire Geffray a annoncé sa mise en place en mars 2020 dans un courrier aux recteurs et IA-DASEN et un guide (encore?!) en a précisé le contenu.

Durant la 1<sup>ère</sup> année, chaque PE aura 5 journées consacrées au plan français.

D'autres temps formalisés sont institués au moins les deux années suivantes dans le cadre des 18h de formation annuelle.

La 1<sup>ère</sup> année, une constellation (un groupe) de 6-8 enseignants sera pilotée par un conseiller pédagogique de circonscription autour d'un niveau de classe commun ou d'un enjeu pédagogique. Ces enseignants travailleront avec le CPC sur des séances que chacun mettra en œuvre dans sa classe. Ensuite, ils se visiteront successivement en classe afin d'observer la mise en œuvre de la séance.

Le contenu de ces 30 heures pourra varier d'une circonscription à une autre, mais globalement, ces 30 heures seront constituées de :

- **3 journées de travail** organisées en journée ou demi-journée, de préférence en constellation (3x6 = 18 heures)
- **4 visites de classe** (12h) avec remplaçant pour analyser les pratiques.

Les CPC, quant à eux devraient bénéficier de 24 journées de formation sur trois ans.

Il est important de relever que Geffray encourage les recteurs et IA-DASEN à trouver des solutions pour les **remplacements** dans « la récente possibilité de rémunération de formation offerte par le décret n°2019-935 du 6 septembre 2019 » Depuis 2019, ce décret rend obligatoire la formation continue des enseignants durant les congés scolaires pour au moins 5 journées par an.

Ces 30 heures de formation devraient être (conditionnel!) décomptées des 18h d'animation pédagogique et des 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC)

Ce plan français suscite plusieurs interrogations. Quel est le statut exact des différentes recommandations ministérielles ? Sont elles des obligations ? Dans quelle mesure s'agit-il d'une surveillance, d'un flicage ? Quel va être précisément le rôle des CPC ? Pour le moment, le terme « ami critique » utilisé dans les textes ministériels est plus grotesque que rassurant. Il est clairement expliqué que des bilans précis doivent être remis à chaque étape à l'IEN, qui lui même rendra des comptes à l'IA-DASEN.

Il est également légitime de s'inquiéter de la surcharge de travail engendrée par la participation au plan français, que ce soit pour les CPC dont les missions changent radicalement, ou pour les PE.

S'il est théoriquement positif, que le temps de formation s'allonge, le bénéfice est détruit par l'impossibilité de choisir le contenu de sa formation.

Au final, le plan français sera t'il un réel temps de formation ou un temps de dressage durant lequel les PE devront se justifier ?

Soulignons que le plan maths récemment n'a pas obtenu de moyens suffisants pour sa mise en œuvre.

De plus, dans sa lettre de mars 2020, Geffray écrivait que les personnels et organisations syndicales seraient largement consultées. Or, bien que le confinement ait rendu impossible de quelconques consultations impossibles, le ministère a maintenu la mise en place du plan à cette rentrée.

Dans quelle mesure doit on suivre ces recommandations-obligations ?

La CGT Educ'action rappelle qu'en tant que fonctionnaires d'Etat, nous sommes soumis à des obligations de service et une obligation de suivre la Loi en matière d'Éducation. Nous sommes donc tenus de dispenser les enseignements et les savoirs indiqués par les dits programmes inscrits dans le Code de l'Éducation dont l'article L912-1-1 rappelle l'existence de la liberté pédagogique.

Une note de service n'est pas supérieure en droit à la Loi.

Nous rappelons aussi que les enseignants ne peuvent se déplacer qu'avec un ordre de mission qui couvre leur trajet et leur remboursement.

Nous, professeurs des écoles, sommes les acteurs et les professionnels de l'Éducation Nationale. Nous devons être vigilants pour mener à bien notre mission d'enseignement, pour continuer à former des citoyens libres, capables de penser par eux-mêmes dans une société démocratique.

Le gouvernement Macron souhaite transformer enseignants et élèves en de simples exécutants qui seraient enfermés dans des mécanismes. Les réformes ministérielles actuelles représentent un danger et c'est pourquoi la CGT Educ'action revendique leur abandon. Ces mesures obéissent à une logique libérale de démantèlement du service public d'éducation.

« Seule une école démocratique peut sauver notre démocratie. » Eveline Charmeux